

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

Avions ATR 42-300 et 42-320

Indication de quantité de carburant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42-300 et 42-320 tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification 2005 (BS ATR 42-28-0021).

Afin de prévenir une indication de quantité de carburant erronée, constatée sur des avions en service, due à un mauvais fonctionnement du poussoir de test 4 QT au panneau de remplissage.

A/ Les mesures suivantes ont été rendues impératives avant le 04 avril 1988 par Consigne télégraphique T88-051-10(B) du 28/03/88 :

- 1) - Déposer l'indicateur de quantité de carburant 3 QT sur le tableau 4 VU (Réf. AMM 28-42-81-RAI 10000).
- 2) - Déconnecter le fil 2842-0007 de la borne de la prise 3 QTA.
- 3) - Isoler à l'aide d'un manchon thermorétractable
- 4) - Fixer le fil au collier le plus proche à l'aide d'un adhésif.
- 5) - Remettre en place la prise 3 QTA et l'indicateur 3 QT (Réf. AMM 28-42-81 RAI 10000).
- 6) - Effectuer un test de l'indicateur en appuyant sur le bouton de test. Vérifier que tous les digits de l'indicateur affichent 8 et que le voyant "low level" s'allume.

NOTA

Après cette modification le test du clapet de remplissage peut toujours être effectué en :

- utilisant pendant le remplissage, le bouton de sélection pour les avions équipés de présélecteur,
- utilisant le bouton de l'indicateur 3 QT afin de vérifier l'illumination des voyants bleus du tableau de remplissage pour les avions non équipés de présélecteur (ceci nécessite la présence d'un mécanicien supplémentaire en poste de pilotage).

.../...

Date : 21/02/90

Avions ATR 42-300 et 42-320

88-051-010(B)R2

B/ Avant le 31 décembre 1990 réactiver le système de test de l'indicateur de carburant suivant les instructions du Bulletin Service ATR 42-28-0021.

Réf. : Bulletin Service ATR 42-28-0021

La présente révision 2 annule et remplace
la CN 88-051-010(B)R1 du 18/10/89

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 MARS 1990